

JURIDIQUE

Date : 02/04/13

N° : 08.13

SACEM

Prélèvement bancaire automatique

Dans le cadre de nos relations de partenariat, la SACEM a tenu à nous informer d'une nouvelle décision concernant le prélèvement bancaire automatique, touchant l'ensemble des clients de la SACEM.

En effet, depuis de nombreuses années, la SACEM a souhaité faciliter le paiement des droits d'auteur en proposant à nos adhérents, la formule du prélèvement bancaire automatique.

Ce mode de paiement, simple, pratique et sûr pour lequel de nombreux diffuseurs de musique ont opté assure une véritable tranquillité au niveau des délais de paiement et évite ainsi d'éventuelles relances et des frais supplémentaires.

Le prélèvement est devenu au fil des années un moyen de paiement de plus en plus privilégié par les exploitants adhérents.

Cependant, nous vous informons que la SACEM se trouve aujourd'hui confrontée à de nouvelles contraintes imposées au plan européen par la prochaine entrée en vigueur des normes obligatoires de prélèvement prévues dans le cadre du système SEPA (Single Euro Payments Area).

Face à cette situation, la SACEM se voit dans l'obligation d'aligner les modalités de son offre de paiement par prélèvement, sur les pratiques usuelles en la matière, **ce qui se traduit par l'abandon, au 1^{er} avril 2013, de l'escompte de 2% sur le montant des droits d'auteur.**

Bien entendu, la formule de prélèvement reste totalement gratuite, et constitue toujours le moyen le plus simple et efficace pour régler les droits d'auteur.

La SACEM a pris le soin d'ores et déjà d'informer tous ceux concernés par ce mode de paiement, de cette modification.